

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-05-07/08

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| Quorum                            | 7  |
| Présents                          | 8  |
| Votants                           | 9  |

Le sept mai deux-mille vingt-six, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

|                 |  |
|-----------------|--|
| Présents        | Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER, Johanna ROUZIER, Isabelle BRAILLON, Sandra MUMMOLO, Paul FABRE, Martine ROBIN, Pascal TRILOFF. |
| Absents excusés | Florian AUBERTIN   |
| Pouvoirs        | Mireille BROSSE-AVITABILE a donné pouvoir à Sylvie BROYER  |
| Absent          | Jennifer THEVENIN, Gisèle BAUGUIL SOGNO, Nicole GROSJEAN   |

## BUDGET CCAS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Arnaud SAVOIE, Président, expose :

Suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 18 024,29 € et un excédent d'investissement de 4 473,59 €. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

La délibération de reprise anticipée des résultats adoptée au conseil d'administration du 26 février 2026 présentait les mêmes données que le compte financier unique 2025 voté au présent conseil.

En application de l'article L.2311-5 du CGCT, la reprise des résultats doit intervenir à la plus proche décision budgétaire suivant leur constatation. Lorsque les résultats ont été repris par anticipation au budget primitif et qu'aucun écart n'est constaté lors du vote du CFU, leur affectation définitive est soumise au conseil municipal sans qu'aucune autre mesure de régularisation ne soit nécessaire. Dès lors aucun budget supplémentaire n'a à être adopté.

L'assemblée délibérante doit donc affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 |                    |
|--|--------------------|
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT                                   |                    |
| Résultat 2025  | 3 829,20 €         |
| Résultats antérieurs reportés                                | 14 195,09 €        |
| <b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>                                   | <b>18 024,29 €</b> |
| AFFECTATION  |                    |
| Affectation en réserve R 1068 en investissement              | 0,00 €             |
| Report de fonctionnement R002                                | 18 024,29 €        |

Le Conseil d'administration du CCAS, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 18 024,29 € en recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Président

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil d'Administration le 24 avril 2026

Dépôt en Préfecture le 13/05/2026

Publication le 19/05/2026

Arnaud SAVOIE,  
Président